



## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

À L'ASSEMBLEE GENERALE

DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 A 14 HEURES 30

(accueil à partir de 13 heures 30)

QUI SE TIENDRA AU SIEGE SOCIAL

70 rue Balard

75015 Paris



Dans le cadre du plan Vigipirate, il vous sera demandé de justifier de votre identité auprès du service sécurité le jour de l'Assemblée Générale. Ainsi, **merci de vous munir impérativement** d'une pièce d'identité et de votre carte d'admission si vous en avez fait la demande.

**Dans la mesure du possible, évitez de venir avec des bagages ou des sacs volumineux**

## SOMMAIRE

CONDITIONS D'ACCES	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE	4
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	8
ORDRE DU JOUR	10
PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES	34
ANNEXE INFORMATIONS CONCERNANT LES CANDIDATS OU ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE	44
ANNEXE - EUTELSAT COMMUNICATIONS RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES	45
COMMENT NOUS CONTACTER	46
DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT	47

# CONDITIONS D'ACCES

Tous les actionnaires de Eutelsat Communications, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer aux assemblées générales.

Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont convoqués par lettre individuelle et reçoivent le dossier de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires dont les titres sont « au porteur » sont avisés par leur établissement teneur de compte.

Les actionnaires ne pouvant se rendre physiquement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou une procuration à la personne de leur choix. Eutelsat Communications offre également la possibilité à ses actionnaires de participer à l'Assemblée directement en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services, et ce, quel que soit le mode de participation choisi.

## PROPRIETAIRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF

Vous devez, **au plus tard le deuxième jour ouvré avant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris**, être inscrit en compte auprès du Service Titres de BNP Paribas (pour les titres détenus au nominatif pur) ou auprès de votre établissement teneur de compte (pour les titres détenus en nominatif administré).

## PROPRIETAIRE D' ACTIONS AU PORTEUR

Quel que soit le mode de participation choisi <sup>(1)</sup>, votre établissement teneur de compte devra faire parvenir à BNP Paribas Securities Services en même temps que la demande de carte d'admission ou le formulaire de vote par correspondance, une attestation de participation certifiant que vous êtes toujours détenteur des actions Eutelsat Communications **au deuxième jour ouvré avant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris**.

## SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES INDICATIONS COMPLEMENTAIRES, VOUS POUVEZ CONTACTER

### **BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées**

Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex – France  
Tél. Relations Actionnaires : 08 26 10 91 19 (0,15 €/min.)  
Fax : +33 (0)1 40 14 58 90

**Eutelsat Communications  
Service Relations avec les Actionnaires**  
70, rue Balard  
75502 Paris Cedex 15 – France  
Email : [shareholderrelations@eutelsat.com](mailto:shareholderrelations@eutelsat.com)

<sup>(1)</sup> Assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée.

# COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

## 1. ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée générale, il est recommandé de demander préalablement une carte d'admission, par voie postale ou par voie électronique.

### - Demande de carte d'admission par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : il vous suffit de transmettre à **BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**, la demande de carte, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie jointe à la convocation, ou de vous présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- Si vous détenez des actions au porteur : votre demande de carte est à effectuer auprès de votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation. Elle devra être établie au plus tard **au deuxième jour ouvré avant la date de l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris**.

### - Demande de carte d'admission par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : il convient de faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares de BNP Paribas Securities Services à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, en complétant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire** »).

## 2. DONNER POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE

### - Procuration communiquée par voie postale

- Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer le Formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant, selon le cas, la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », ou la case précédant « Je donne pouvoir à » en indiquant les nom et prénom du mandataire (la personne de votre choix), dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

### - Procuration communiquée par voie électronique

- Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez procéder à la désignation ou révocation d'un mandataire en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur Formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de pouvoir au Président, de désignation ou révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), avec les informations suivantes : le nom de la Société concernée, soit Eutelsat Communications, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que la mention de pouvoir au Président ou les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

- vous devrez demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, laquelle devra être réceptionnée au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

### 3.VOTER PAR CORRESPONDANCE

#### - Vote par correspondance par voie postale

- o Si vous détenez des actions nominatives : le Formulaire vous sera adressé avec la convocation. Il vous suffit de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer le Formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- o Si vous détenez des actions au porteur : vous devez demander ce Formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il vous suffit ensuite de le compléter en noircissant la case précédant « Je vote par correspondance », dater et signer, puis renvoyer à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. À compter de la délivrance de cette attestation, vous ne pourrez choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce).

Dans tous les cas :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'administration, vous devez dater et signer le Formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Pour être pris en compte, les Formulaires devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

#### - Vote par correspondance par voie électronique

- o Si vous détenez des actions nominatives : vous pourrez voter en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels, et les titulaires d'actions au nominatif administré en utilisant leur numéro d'identifiant figurant en haut et à droite de leur Formulaire de vote papier (un numéro est mis à disposition en cas de perte d'identifiant et/ou mot de passe : 0 826 109 119). Après vous être connecté, vous devrez suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- o Si vous détenez des actions au porteur : vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Eutelsat Communications et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 20 octobre 2017.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le 7 novembre 2017 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

**DANS TOUS LES CAS, RETOURNEZ LE PLUS TOT POSSIBLE LES DOCUMENTS  
DUMENT REMPLIS.**

**Si vous détenez des actions nominatives, à :**

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées

Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

**Si vous détenez des actions au porteur, à votre établissement teneur de compte, en même temps que la demande d'attestation de participation.**



Welcome to Planetshares

**Pour recevoir vos convocations aux prochaines Assemblées générales directement par e-mail,  
connectez-vous sur PLANETSHARES**

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

**A** **B** **C** **D** **E** **D\*** **F** **D\*\*** **Z**

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form.**  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**EUTELSAT COMMUNICATIONS**  
 Société Anonyme au Capital de 232 774 635 €  
 Siège social : 70 rue Balard - 75015 Paris  
 481 043 040 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convoquée le 8 Novembre 2017 à 14h30  
 au 70 rue Balard, 75015 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 To be held on November 8<sup>th</sup> 2017 at 2:30 pm  
 at 70 rue Balard, 75015 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account :   
 N° de l'Actionnaire - Registered Shareholder :   
 Nom et Prénom - Name and Surname :   
 Adresse - Address :   
 Nombre d'actions - Number of shares :   
 Porteur - Bearer :   
 Nombre de voix - Number of voting rights :

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes / Abstain/Abstain	Oui / Non/No Yes / Abstain/Abstain
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36		
<input type="checkbox"/>										
37	38	39	40	41	42	43	44	45		
<input type="checkbox"/>										

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)  
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION** : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (des modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles sont présentés au cours de l'assemblée / If new amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 - Je m'abstiens (Pratiquer également à un vote verbal). / I abstain from voting (to be completed by verb. HC)  
 - Je donne procuration (Cf. au verso) (Cf. à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 - Je souhaite que mes votes (Cf. M., Mme ou Mlle, Raison Sociale) soient pris en compte.  
 For other amendments or resolutions, please refer to the back of the form.  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest.

à la banque / to the bank :   
 à la société / to the company :

à la banque / to the bank :   
 à la société / to the company :

## A - Vous assistez personnellement à l'Assemblée

Cochez la case A.  
 Dater et signez en Z.

## B - Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Choisissez l'une des trois possibilités (C, D ou E) (une seule option possible).  
 Dater et signez dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

### **C - Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z au bas de ce Formulaire.

### **D - Vous avez choisi de voter par correspondance**

Cochez la case précédant « Je vote par correspondance ».

Chaque case numérotée correspond aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'Avis de Convocation.

- Pour voter « OUI » aux résolutions, NE PAS NOIRCIR les cases correspondantes.
- Pour voter « NON » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « NON ») sur certaines résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes.

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

### **D\*- Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

### **D\*\* - Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance**

Noircir la case correspondant à votre choix.

### **E - Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou une autre personne – personne physique ou morale – qui sera présent en séance)**

Cochez la case E précédant « Je donne pouvoir à ».

Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre Z en bas de ce Formulaire.

Indiquez dans ce cadre E l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse) ou la dénomination sociale et le siège, selon le cas.

### **F - Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse**

Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger.

Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

### **Z - Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement**

# ORDRE DU JOUR

## À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 (1<sup>ère</sup> résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 (2<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3<sup>ème</sup> résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 (4<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination de Monsieur Paul-François Fournier en qualité d'administrateur (5<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination de Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur (6<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination de Madame Esther Gaide en qualité d'administrateur (7<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination de Monsieur Didier Leroy en qualité d'administrateur (8<sup>ème</sup> résolution)
- Renouvellement de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (9<sup>ème</sup> résolution)
- Nomination du Cabinet CBA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, sous la condition suspensive du rejet de la 31<sup>ème</sup> résolution (10<sup>ème</sup> résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration (11<sup>ème</sup> résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général (12<sup>ème</sup> résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué (13<sup>ème</sup> résolution)
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué (14<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (15<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général (16<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués (17<sup>ème</sup> résolution)
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice en cours (18<sup>ème</sup> résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (19<sup>ème</sup> résolution)

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (20<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (21<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22<sup>ème</sup> résolution)

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (23<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24<sup>ème</sup> résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an (25<sup>ème</sup> résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions (26<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (27<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (28<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société (29<sup>ème</sup> résolution)
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (30<sup>ème</sup> résolution)
- Modification de l'article 19 des statuts (31<sup>ème</sup> résolution)
- Modification de l'article 4 des statuts (32<sup>ème</sup> résolution)
- Pouvoirs pour formalités (33<sup>ème</sup> résolution)

Les textes des résolutions présentées par le Conseil d'administration, associées à cet ordre du jour, sont présentés ci-après :

# PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

### **Première résolution - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2017, du rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 :

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, se soldant par un bénéfice de 244 999 459,58 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 5 333 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant de 1 837 euros.

### **Deuxième résolution - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 tels qu'ils lui ont été présentés qui se traduisent par un résultat net consolidé de 362 928 milliers d'euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **Troisième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport, de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 et non encore approuvée par l'Assemblée générale et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

### **Quatrième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, **affecte** le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2017 qui s'élève à 244 999 459,58 euros à la distribution d'un dividende de 1,21 euro par action, soit un montant de 281 657 308,35 euros, sur la base du nombre d'actions au 30 juin 2017 incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende, le solde de 36 657 848,77 euros étant prélevé sur le poste « Report à nouveau » dont le montant après affectation s'élèvera à 798 163 179,67 euros.

Ce dividende sera mis en paiement le 23 novembre 2017, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes qui ne pourraient être versés en raison de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,21 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement ( <i>en euros</i> )		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* ( <i>en euros</i> )
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2013 - 2014	226 717 401,46 (soit 1,03 par action)	-	-
Exercice 2014 - 2015	247 399 848,42 (soit 1,09 par action)	-	-
Exercice 2015 - 2016	256 052 098,50 (soit 1,10 par action)	-	-

\*Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts

#### **Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Paul-François Fournier en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Monsieur Paul-François Fournier en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

#### **Sixième résolution – Nomination de Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

#### **Septième résolution – Nomination de Madame Esther Gaide en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Madame Esther Gaide en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

#### **Huitième résolution – Nomination de Monsieur Didier Leroy en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **nomme** Monsieur Didier Leroy en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

**Neuvième résolution – Renouvellement de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de la société Mazars, dont le siège est sis Tour Exaltis, 61 rue Henry Regnault 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

**Dixième résolution – Nomination du Cabinet CBA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, sous la condition suspensive du rejet de la 31<sup>ème</sup> résolution**

Sous la condition suspensive du rejet de la 31<sup>ème</sup> résolution, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme le Cabinet CBA, dont le siège est sis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

**Onzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.10 « Informations concernant les éléments de rémunération dûs ou attribués aux mandataires sociaux ».

**Douzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur général, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.10 « Informations concernant les éléments de rémunération dûs ou attribués aux mandataires sociaux ».

**Treizième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Michel Azibert, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.10 « Informations concernant les éléments de rémunération dûs ou attribués aux mandataires sociaux ».

**Quatorzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à Monsieur Yohann Leroy, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.10 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

**Quinzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuable au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.9 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.9.1.

**Seizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général, en raison de son mandat, et tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.9 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.9.2.

**Dix-septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs généraux délégués**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **approuve** les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables, aux Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat, tels que présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.9 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphe 9.9.2.

**Dix-huitième résolution – Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice en cours**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence susceptible d'être alloué aux membres du Conseil d'administration à une somme totale brute de 985 000 euros à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et s'achevant le 30 juin 2018. Ce montant, applicable à l'exercice en cours, sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

**Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles

L. 225-209 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

**1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2016 par sa 13<sup>ème</sup> résolution ;

**2° Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 250 millions d'euros,
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,
- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

**3° Décide** que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange,

présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,

- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,
  - d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et
  - plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;
- 6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

### **Vingtième résolution – Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 4 novembre 2016 par sa 14<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;

- 3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;
- 4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;
- 5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;
- 6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

**Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 15<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera et dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation du nominal des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités ;
- 3° **Décide** que le **plafond du montant nominal** d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à **44 millions d'euros**, étant précisé que ce montant est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital visé et défini à la 22<sup>ème</sup> résolution. Il est précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
  - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre en euros, ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, et procéder, le cas échéant à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - de décider que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,

- de prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, ainsi qu'aux stipulations contractuelles, et
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 6° **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

**Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129-2, L.225-132 à L.225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 16<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder **un plafond nominal de 44 millions d'euros** et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution et des 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 44 millions d'euros (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »). Il est précisé qu'à chacun de ces deux montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le plafond nominal global de l'ensemble des titres de créances

susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** ») ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

- 6° **Décide** d'autoriser le Conseil d'administration à prendre toutes mesures nécessaires destinées à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital en circulation au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;
- 7° **Prend acte** de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8° **Prend acte** de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
- 9° **Prend acte** de ce que la présente résolution emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution ;
- 10° **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite des bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- 11° **Décide** que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
- 12° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
  - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces

titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,

- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat,
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 13° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 14° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
- 15° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 17<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et /ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;
- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 22 millions d'euros**, s'imputera sur le sous-plafond nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter de la présente résolution et des 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée, qui s'élève à et ne pourra excéder 22 millions d'euros (le « **Sous-Plafond des Augmentations**

**de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription »)** et s'imputera sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public ; le Conseil d'administration pourra toutefois instituer au profit des actionnaires de la Société, en application des dispositions légales et réglementaires, un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires de la Société possédées par chaque porteur d'actions ordinaires de la Société ; ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° **Décide** que :
- le prix des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° **Prend acte** que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 24<sup>ème</sup> résolution ;
- 11° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
  - décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
  - déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 12° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 13° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 14° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 18<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens,

immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ;

- 3° **Décide** que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 4° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal de 22 millions d'euros** et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 5° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 6° **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
- 7° **Décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8° **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
- 9° **Décide** que :
  - le prix des actions ordinaires de la Société sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 10° **Prend acte** de ce que la ou les émission(s) autorisée(s) par la présente résolution pourra/ont être décidée(s) concomitamment à une ou des émission(s) décidée(s) en vertu de la 23<sup>ème</sup> résolution ;

**11° Confère** au Conseil d'administration pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société (le Conseil d'administration pourra notamment décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions existantes et/ou à émettre), fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur,
- décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société,
- déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat,
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, pour y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

**12° Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**13° Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

**14° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-cinquième résolution - Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

**1° Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation consentie par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 19<sup>ème</sup> résolution ;

**2° Autorise** le Conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée générale) par période de douze (12) mois, en cas (i) d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société, sans droit préfé-

rentiel de souscription, dans les conditions prévues par les 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, ou (ii) d'émission d'actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la 29<sup>ème</sup> résolution, à déroger aux conditions de fixation du prix et fixer le prix d'émission à un montant qui sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Il est précisé que cette limite de 10% du capital social par période de douze (12) mois, est commune aux émissions mises en œuvre au titre des 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée générale.

Pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action, au moins égale aux montants visés ci-dessus.

- 3° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 4° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 5° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-sixième résolution - Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 20<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Autorise** le Conseil d'administration à décider, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- 3° **Autorise** le Conseil d'administration à subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et dans les limites qu'il aura préalablement fixées ;
- 4° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 5° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 6° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-septième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 21<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France et/ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ;
- 3° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre ;
- 4° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 5° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder **le plafond nominal de 22 millions d'euros** et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
- 6° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance éventuellement rétroactive, des actions ordinaires nouvelles, ainsi que, le cas échéant, celles des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois (3) mois dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires,
  - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte "Prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
  - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
  - de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-huitième résolution - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social de la Société hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 22<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce (sous réserve des dispositions de l'article L. 225-147-1 du Code de commerce), l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 3° **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation) et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital ;
- 4° **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des bons de souscription d'actions ou en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit

en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ; le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder **un plafond nominal d'un (1) milliard d'euros** ou leur contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission et s'imputera sur le Plafond Global des Émissions de Titres de Créances ; il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-40, L.228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce;

- 5° **Décide**, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- 6° **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourraient donner droit ;
- 7° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
  - à l'effet de statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports ;
  - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance, le cas échéant, rétroactive, des titres à émettre,
  - de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
  - de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises pour assurer la bonne fin des opérations ;
- 8° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 9° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
- 10° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Vingt-neuvième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2 et L. 228-93 du Code de commerce et par renvoi de l'article L. 228-92 du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 23<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières émises par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la/les « **Fi-**

liale(s) »), dans l'hypothèse où celle(s)-ci émettra(en)t des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que ces valeurs mobilières ne pourront être émises par la/les Filiale(s) qu'avec l'accord du Conseil d'administration de la Société.

La présente décision emporte (i) autorisation expresse par l'Assemblée générale de la ou des augmentations de capital résultant de la présente délégation de compétence et (ii) au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par la/les Filiale(s), renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées ci-dessus émises par la/les Filiale(s) pourront donner droit.

3° **Prend acte** de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par la/les Filiale(s) ;

Il est précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **le plafond nominal de 22 millions d'euros** et s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital,
- en toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les organes de direction ou de gestion compétents de la/des Filiale(s) émettrice(s) des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour :

- fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer,
- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et, le cas échéant, y surseoir, conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée générale ;

5° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

6° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

7° **Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Trentième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et suivants du Code de commerce :

- 1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 5 novembre 2015 par sa 24<sup>ème</sup> résolution ;
- 2° **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence, pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- 3° **Décide** que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourront excéder **un montant nominal de 2 millions d'euros**, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital. Il est précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;  
  
Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
- 4° **Décide** que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé dans les conditions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximum fixée, en application de l'article L. 3332-19 du Code de travail, par rapport à la moyenne des derniers cours cotés au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions ne pourra excéder 20% ou 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à supprimer ou réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5° **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 6° **Décide** de supprimer, au profit desdits adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, et aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- 7° **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- 8° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions et des attributions gratuites d'actions ou d'autres valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
  - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
  - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement,
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
  - déterminer s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
  - prendre toutes mesures nécessaires en vue de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront effectivement souscrites,
  - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées,
  - conclure toutes conventions, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
  - prendre toutes mesures nécessaires en vue de la réalisation des émissions et, le cas échéant, d'y surseoir, et sur ses seules décisions et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- 9° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 10° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

#### **Trente-et-unième résolution – Modification de l'article 19 des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 19 des statuts de la Société « *Nomination des commissaires aux comptes – Incompatibilité* » ainsi qu'il suit :

*« Lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle, il est nommé un commissaire aux comptes suppléant. Les commissaires aux comptes suppléants sont, le cas échéant, nommés en même temps que les commissaires aux comptes titulaires et*

*pour la même durée, pour les remplacer, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.*

*Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de mandat conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »*

#### **Trente-deuxième résolution – Modification de l'article 4 des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts de la Société « *Siège social – Succursales* » ainsi qu'il suit :

*« Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. »*

#### **Trente-troisième résolution – Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Le Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1. **Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017 (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions)**

Les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> **résolutions** portent sur l'approbation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 font ressortir un bénéfice de 244 999 459,58 euros contre 262 141 334,25 euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net consolidé de 362 928 milliers d'euros contre 362 807 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Pour de plus amples informations concernant les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours dudit exercice et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Conseil d'administration vous invite à vous reporter aux comptes annuels et consolidés dudit exercice ainsi qu'au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires.

2. **Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (3<sup>ème</sup> résolution)**

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait état des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Par la 3<sup>ème</sup> **résolution**, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions de ce rapport, de l'absence de convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 et non encore approuvée par l'Assemblée générale et des conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Le Conseil d'administration vous rappelle que les conventions antérieurement approuvées par l'Assemblée générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 sont les suivantes :

- la convention conclue en 2015 entre la Société et son Directeur général, relative à la rémunération de ce dernier et contenant une clause de non-concurrence,
- la convention conclue en 2010 entre la Société et plusieurs de ses filiales en vue de permettre à la Société de refacturer les actions acquises sur le marché réglementé d'Euronext Paris en vue de couvrir les attributions d'actions à effectuer au titre des plans d'attribution gratuite d'actions de la Société mis en place au bénéfice de salariés du Groupe Eutelsat,

- la convention d'intégration fiscale conclue en 2007 entre la Société et certaines de ses filiales françaises.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au réexamen de ces trois conventions lors de la séance du 27 juillet 2017.

### **3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017, fixation et mise en paiement du dividende (4<sup>ème</sup> résolution)**

La 4<sup>ème</sup> résolution a pour objet de décider l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 qui fait ressortir un bénéfice de 244 999 459,58 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de distribuer un montant de 1,21 euro par action, représentant la somme totale de 281 657 308,35 euros, sur la base du nombre d'actions en circulation au 30 juin 2017 (incluant les actions propres détenues par la Société et n'ouvrant pas droit à dividende), laquelle sera prélevée sur le bénéfice distribuable, le solde étant prélevé sur le poste « Report à nouveau ».

Cette distribution serait mise en paiement le 23 novembre 2017, étant précisé que si la Société détient des actions propres lors de la mise en paiement du dividende, le bénéfice correspondant aux dividendes dus au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 1,21 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### **4. Conseil d'administration (5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> résolutions)**

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Mabile, il vous est proposé, par le vote de la 5<sup>ème</sup> résolution, de nommer en remplacement Monsieur Paul-François Fournier pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Compte tenu de la notification adressée par le Fonds Stratégique de Participations, personne morale administrateur, à la Société, dont il résulte que Monsieur Dominique D'Hinnin sera remplacé par Madame Agnès Ogier dans sa fonction de représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations au Conseil d'administration de la Société à compter de la dernière réunion du Conseil d'administration précédant la présente Assemblée, il vous est proposé, par le vote de la 6<sup>ème</sup> résolution, de nommer Monsieur Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur, avec effet à cette date, pour une durée de quatre (4) ans qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Il est rappelé que Madame Miriem Bensalah Chaqroun a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet en date du 9 juin 2017. Par le vote de la 7<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de nommer Madame Esther Gaide en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Il est enfin rappelé que Monsieur Michel de Rosen a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à l'issue de la présente Assemblée. Par le vote de la 8<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Didier Leroy en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Les informations concernant les candidats ou administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis au vote de la présente Assemblée figurent en **Annexe** du présent rapport.

Sous réserve de l'adoption des projets de résolution ci-dessus, le Conseil d'administration comptera douze (12) membres et sa composition sera conforme au Code de commerce aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce :

- en termes de parité entre les femmes et les hommes : la proportion d'administrateurs femmes sera de 42% au sein de la Société, soit supérieure au seuil de 40% imposé par l'article L. 225-18-

1 du Code de commerce à compter de la première Assemblée générale suivant le 1er janvier 2017, et

- en termes d'indépendance : la proportion d'administrateurs indépendants sera de 67% au sein de la Société, soit supérieure au seuil de 50% recommandé par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés non contrôlées.

## **5. Commissaires aux comptes (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)**

Compte tenu de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée du mandat du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, il vous est proposé, par le vote de la **9<sup>ème</sup> résolution** de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Il est rappelé que le mandat de Monsieur Gilles Rainault en qualité de Commissaire aux comptes suppléant vient également à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale. La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (la « **Loi Sapin 2** ») ayant modifié l'article L. 823-1 du Code de commerce pour prévoir que la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant est facultative à compter de l'entrée en vigueur de la loi lorsque le Commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, il vous est proposé par le vote de la **31<sup>ème</sup> résolution** de modifier l'article 19 des statuts afin d'y prévoir expressément le caractère facultatif de la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant dans les conditions prévues par la loi.

Il vous est proposé, par le vote de la **10<sup>ème</sup> résolution**, dans le cas où la **31<sup>ème</sup> résolution** serait rejetée, et où la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant demeurerait donc imposée par les statuts, de nommer le Cabinet CBA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

## **6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (11<sup>ème</sup> à 14<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément au Code AFEP-MEDEF, sont soumis au vote impératif des actionnaires réunis en Assemblée générale, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à :

- Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général,
- Messieurs Michel Azibert et Yohann Leroy, Directeurs Généraux Délégués.

Le point détaillé concernant chacun de ces éléments de rémunération (notamment les raisons de leur évolution par rapport à l'exercice précédent et l'atteinte des objectifs ex-post), ainsi que leur présentation standardisée conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de l'AMF figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.10 « Informations concernant les éléments de rémunération dus ou attribués aux mandataires sociaux ».

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale un avis favorable sur les éléments décrits ci-dessus de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 à :

- Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'administration, par le vote de la **11<sup>ème</sup> résolution**,
- Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, par le vote de la **12<sup>ème</sup> résolution**,
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général Délégué, par le vote de la **13<sup>ème</sup> résolution**, et
- Monsieur Yohann Leroy, Directeur Général Délégué, par le vote de la **14<sup>ème</sup> résolution**.

Les modalités de vote des résolutions ordinaires sont applicables à l'avis impératif qui vous est soumis.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, il est rappelé que si l'Assemblée générale émettait un avis négatif, le Conseil d'administration serait amené à se réunir dans un délai raisonnable après l'Assemblée et examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires. Après

cette consultation, et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil statuerait sur les modifications à apporter à la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos ou à la politique de rémunération future, et publierait immédiatement sur le site Internet de la Société un communiqué mentionnant les suites données au vote de l'Assemblée.

**7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants mandataires sociaux, en raison de l'exercice de leur mandat (15<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport de gestion – Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise » – Section 9.9 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux » – Paragraphes 9.9.1. s'agissant du Président du Conseil d'administration, mandataire social non exécutif, et 9.9.2. s'agissant du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, mandataires sociaux exécutifs.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères ne pourront être versés qu'après l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018. Ces éléments sont spécifiquement identifiés dans les Paragraphes du rapport de gestion visés ci-dessus.

Conformément au texte susvisé, il est rappelé que si l'Assemblée générale rejette la résolution, la rémunération du mandataire social concerné sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une approbation des principes et critères de rémunération attribuables en raison de l'exercice de leur mandat aux :

- Président du Conseil d'administration, par le vote de la **15<sup>ème</sup> résolution**,
- Directeur Général, par le vote de la **16<sup>ème</sup> résolution**,
- Directeurs Généraux Délégués, par le vote de la **17<sup>ème</sup> résolution**.

**8. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice en cours (18<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé de porter le montant des jetons de présence de 855 000 euros, montant n'ayant pas été modifié depuis l'Assemblée générale du 8 novembre 2011, à 985 000 euros pour l'exercice en cours, ouvert le 1er juillet 2017, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'administrateurs composant le Conseil et du changement de mode de rémunération du Président du Conseil, tel que décrit dans le rapport de gestion - Chapitre 9 « Gouvernement d'entreprise », Section 9.10 « Informations concernant les éléments de rémunération dus aux attribués aux mandataires sociaux », Paragraphe 9.10.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016-2017 ».

**9. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'acheter les actions de la Société et le cas échéant, de les annuler (19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée générale du 4 novembre 2016 ayant approuvé les comptes de l'exercice précédent a accordé au Conseil d'administration l'autorisation d'acheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette autorisation viendra à expiration au cours de l'exercice 2017-2018.

Par la **19<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de renouveler ladite autorisation, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action ne pourrait être supérieur à 40 euros et le montant total des fonds affectés au rachat ne pourrait excéder 250 millions d'euros.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin a) de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, b) de permettre l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité, c) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture liées à ces valeurs mobilières, d) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe, notamment dans le cadre d'attributions d'actions de performance, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attribution d'options d'achats d'actions ou de tout plan d'épargne salariale, e) d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de réduire le capital en conséquence, f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »), et g) plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il est expressément prévu dans le projet de résolution qui vous est soumis que l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions ne pourrait pas être effectué en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017, le programme de rachat a été utilisé dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà décidé qu'en cas d'adoption du nouveau programme qui vous est soumis, le contrat de liquidité serait maintenu.

Par la **20<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, une autorisation avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital social par **annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois**, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

#### **10. Délégations au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (21<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions)**

L'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015 avait consenti au Conseil d'administration des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que ces délégations viendront à expiration au cours de l'exercice 2017-2018.

Le Conseil d'administration vous propose par les 21<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions, de renouveler, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations de compétence lui permettant d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ces résolutions ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière dans la mise en œuvre d'augmentations de capital pour la réalisation d'un certain nombre d'opérations pouvant intervenir sur le capital de la Société et ainsi de pouvoir saisir toute opportunité qu'offriraient les marchés financiers. Ces nouvelles délégations mettraient fin, pour leur fraction non utilisée et se substitueraient aux délégations précédemment consenties par l'Assemblée du 5 novembre 2015, et ayant le même objet.

Le Conseil d'administration propose, conformément à la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » ayant mis fin au principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, de prévoir expressément, dans l'intérêt des actionnaires, la suspension en période d'offre publique des délégations et autorisations consenties au Conseil en vue d'augmenter le capital social au titre des 22<sup>ème</sup> à 29<sup>ème</sup> résolutions. Le Conseil précise que cette suspension n'est pas proposée pour la délégation de compétence consentie dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et man-

dataires sociaux au titre de la 30<sup>ème</sup> résolution dans la mesure où celle-ci est un mécanisme courant de rémunération des salariés et mandataires sociaux, et dont le montant n'est pas susceptible d'avoir une influence sur le déroulement ou l'issue d'une offre.

Le Conseil d'administration vous informe que (i) le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions soumises à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 44 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions (le « **Plafond Global des Augmentations de Capital** »), et (ii) le montant nominal des augmentations de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> à 30<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée ne pourrait pas excéder un montant de 22 millions d'euros (le « **Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription** ») et s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital défini ci-dessus. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la 21<sup>ème</sup> résolution (par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) s'élève à un montant de 44 millions d'euros, qui constitue un plafond autonome et distinct du plafond précédent, compte tenu de la nature de cette résolution.

Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'Assemblée ne pourrait pas excéder un (1) milliard d'euros pour chacune des résolutions, ni un montant global total d'un (1) milliard d'euros (le « **Plafond Global des Émissions de Titres de Créances** »). Ce plafond serait indépendant du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil conformément aux articles L. 228-40, L. 228-92 dernier alinéa et L. 228-93 dernier alinéa du Code de commerce ou dans les conditions visées à l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

Dans le cadre de ces délégations, le Conseil d'administration arrêterait les caractéristiques, les conditions et les modalités de chaque émission, fixerait le prix d'émission des titres émis, avec ou sans prime, et les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, et, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, les modalités par lesquelles elles donneront accès aux actions ordinaires de la Société.

Il pourrait notamment définir les modalités de remboursement des valeurs mobilières émises, en particulier s'agissant des bons de souscription. Le Conseil d'administration disposerait en outre des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes mesures requises par les émissions ou en suite de leur réalisation et notamment constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Les souscriptions aux augmentations de capital résultant de l'ensemble des résolutions pourraient être opérées soit en espèces soit par compensation de créances.

Toutes les autorisations dont la mise en œuvre conduirait à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit.

Lorsque les résolutions prévoient une faculté de subdélégation du Conseil d'administration, celle-ci est faite au profit du Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, conformément à l'article L225-129-4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage des autorisations, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée. Ce rapport ainsi que celui des Commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée.

En vous proposant de lui conférer ces délégations, le Conseil d'administration tient à vous éclairer sur la portée des résolutions soumises à votre approbation.

- Par la **21<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44

millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé de manière autonome et distincte du Plafond Global des Augmentations de Capital défini plus haut. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourrait décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seraient vendues, les montants provenant de la vente étant alloués aux titulaires des droits dans les conditions légales.

- Par la **22<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale, de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, dans la limite d'un montant nominal maximum de 44 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières serait fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission étant précisé que le prix des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration aurait en outre la faculté d'accorder au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
  - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
  - (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.
- Par la **23<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 22 millions d'euros, étant rappelé que ce montant s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Les titres émis, avec suppression du droit préférentiel de souscription, seraient proposés dans le cadre d'une offre au public, étant précisé que le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des porteurs d'actions ordinaires, un droit de priorité, à titre irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, d'une durée qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur, ne pourrait être inférieure à trois (3) jours de bourse.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues (pour autant que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée),
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) les offrir, en tout ou partie, au public.

Sous réserve de la 25<sup>ème</sup> résolution, le prix des actions ordinaires serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la mise en œuvre de la 23<sup>ème</sup> résolution, qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières, sous réserve de la 25<sup>ème</sup> résolution, le prix devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant du prix d'émission des actions ordinaires, déterminé conformément au paragraphe précédent, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- En vue de se conformer à la Recommandation de l'AMF n°2009-13 du 6 juillet 2009 qui requiert l'adoption d'une résolution particulière lorsque l'Assemblée générale délègue sa compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, par la **24<sup>ème</sup> résolution**, une délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites à la 23<sup>ème</sup> résolution, dans le cadre d'une offre au public. En particulier, les conditions de prix décrites ci-dessus au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution seraient également applicables aux émissions effectuées en application de la 24<sup>ème</sup> résolution.
- Par la **25<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, de l'autoriser dans la limite de 10 % du capital social par période de douze (12) mois, à fixer le prix d'émission en cas (i) d'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, ou (ii) d'émission d'actions ordinaires, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société dans les conditions prévues par la 29<sup>ème</sup> résolution, à un montant au moins égal, au choix du Conseil d'administration (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration, pour des augmentations de capital réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant limité, de disposer d'une plus grande flexibilité dans la fixation du prix d'émission et d'optimiser ainsi les chances de succès de l'opération réalisée.

- Par la **26<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, une autorisation pour augmenter le montant d'une augmentation de capital initiale, réalisée avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des 22<sup>ème</sup> à 24<sup>ème</sup> résolutions, lorsque le Conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription dans les conditions fixées par la loi. Cette faculté serait accordée dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et le montant nominal supplémentaire d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal d'augmentation de capital, et le cas échéant sur le sous-plafond nominal d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission supplémentaire est décidée.

- Par la **27<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de lui consentir une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter de la présente résolution serait fixé à 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.
- Par la **28<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose, conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-147 du Code de commerce, de lui déléguer vos pouvoirs avec suppression du droit préférentiel de souscription pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital qui ne pourrait excéder, conformément à la loi, 10% du capital social de la Société. Sur la base du capital social au 30 juin 2017, le plafond nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de la mise en œuvre de cette résolution serait de 22 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.
- Par la **29<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription pour émettre des actions ordinaires de la Société en conséquence de l'émission de valeurs mobilières émises par les filiales de la Société donnant droit à des actions ordinaires de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 22 millions d'euros qui s'imputerait sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

Cette décision emporterait (i) autorisation expresse par l'Assemblée de la ou des augmentations de capital résultant de la présente délégation de compétence, et (ii) au profit des titulaires de valeurs mobilières émises par les filiales, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises par les filiales pourraient donner droit, étant précisé que les actionnaires de la Société ne disposeraient pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières.

L'émission de telles valeurs mobilières serait décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée ou, le cas échéant, par le Conseil d'administration de la filiale concernée sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite filiale, avec l'accord du Conseil d'administration de la Société, et l'émission d'actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par le Conseil d'administration sur la base de la présente autorisation.

**11. Délégation de compétence et autorisation consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital dans le cadre d'une politique d'intéressement à long terme de ses salariés et mandataires sociaux (30<sup>ème</sup> résolution)**

L'Assemblée générale du 5 novembre 2015 a consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée, de sorte que cette délégation viendra à expiration au cours de l'exercice 2017-2018.

Dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe, le Conseil d'administration vous propose, par la 30<sup>ème</sup> résolution, de renouveler ladite délégation pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Ainsi, par le vote de la **30<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous invite, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, à lui déléguer, conformément aux articles L. 225-138 I et II du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, sa compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros, qui s'imputera sur le Sous-Plafond des Augmentations de Capital avec Suppression du Droit Préférentiel de Souscription et sur le Plafond Global des Augmentations de Capital.

## **12. Modifications statutaires (31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> résolutions)**

Par la **31<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de mettre en conformité l'article 19 des statuts relatif aux commissaires aux comptes avec les nouvelles dispositions issues de la Loi Sapin 2 :

- (i) en modifiant l'alinéa 2 de l'article des statuts, pour prévoir que la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant est facultative lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce, tel que modifié par la Loi Sapin 2 ;
- (ii) en modifiant l'alinéa 3 de l'article des statuts, pour renvoyer en matière de durée maximum de mandats des commissaires aux comptes aux nouvelles dispositions légales ressortant de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce, tel que modifié par la Loi Sapin 2.

Par la **32<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous propose de mettre en conformité l'article 4 des statuts relatif au siège social avec les nouvelles dispositions issues de la Loi Sapin 2, en prévoyant le pouvoir du Conseil d'administration de décider le déplacement du siège social sur le territoire français, et non plus seulement dans le même département ou un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à l'article L. 225-36 alinéa 1 du Code de commerce, tel que modifié par la Loi Sapin 2.

## **13. Pouvoirs pour les formalités légales (33<sup>ème</sup> résolution)**

Par la **33<sup>ème</sup> résolution**, le Conseil d'administration vous invite à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité inhérentes à la tenue de la présente Assemblée.

\*            \*  
                  \*

C'est dans ces conditions qu'il vous est demandé d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration**

## ANNEXE - INFORMATIONS CONCERNANT LES CANDIDATS OU ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

**Monsieur Paul-François Fournier** (né le 15 mars 1968, 49 ans), de nationalité française, X-Télécom, a rejoint le Groupe France Télécom Orange en 1994 en tant qu'ingénieur d'affaires sur le segment Entreprises France. Après un parcours de sept ans dédié au développement des services aux Entreprises, il devient, en 2001, directeur du Business Haut-Débit de Wanadoo, où il a assuré le décollage en France des offres ADSL qui sont passées de quelques milliers de clients en 2001 à 3 millions fin 2004, puis à l'international en tant que membre du Comité Exécutif du Groupe Wanadoo. Il a ainsi mené des projets stratégiques comme le lancement de la Livebox, et de la voix sur IP, en partenariat avec Inventel et Netcentrex, des start-up françaises.

Au-delà de son expérience dans le domaine des services Internet et des partenariats (il a notamment été l'artisan de l'acquisition de Dailymotion et de Cityvox par Orange, ainsi que des partenariats avec Microsoft, Google et Facebook), Monsieur Paul-François Fournier a une excellente connaissance opérationnelle du marketing de l'innovation. Il a été, à partir de 2011, le Directeur Exécutif du Technocentre d'Orange, en charge de l'innovation produit (Boxs, Cloud, ...), où il a profondément transformé l'organisation dans une approche plus régionale et décentralisée (Création du Technocentre d'Amman et d'Abidjan). Monsieur Paul-François Fournier est, depuis avril 2013, Directeur de l'Innovation et membre du Comité Exécutif de la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance).

**Monsieur Dominique D'Hinnin** (né le 4 août 1959, 58 ans), de nationalité française, fut cogérant de Lagardère de 2010 à 2016. Il a rejoint le groupe Lagardère en 1990 en tant que conseiller de Monsieur Philippe Camus. Il fut ensuite nommé Directeur de l'Audit Interne du groupe, Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis en 1994, « Executive Vice President » de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis). Il fut Directeur financier de Lagardère de 1998 à 2010. Il est actuellement membre du Conseil d'administration des sociétés PRISA (Espagne), Edenred SA et Louis Delhaize SA (Belgique). Il est diplômé de l'École normale supérieure et Inspecteur des finances.

**Madame Esther Gaide** (née le 6 septembre 1961, 56 ans), de nationalité française, a été nommée Directrice Financière du Groupe Technicolor en avril 2015. Elle a rejoint la société Technicolor en septembre 2011 en tant que Contrôleur du Groupe et a été nommée Directrice Financière Adjointe en septembre 2012, supervisant l'ensemble des départements de la Direction Financière. Elle est également membre du Comité Exécutif depuis février 2015.

Dans le cadre de ses fonctions précédentes, Madame Esther Gaide a été Directrice Financière adjointe et DRH du groupe Havas pendant 5 ans. Elle a également occupé pendant 12 ans plusieurs postes au sein du groupe Bolloré, tout d'abord en tant que Directrice de l'Audit Interne, puis Directrice Financière de la Division Bolloré Logistiques, Directrice Financière de la Division Bolloré Logistiques Afrique, et enfin Directrice du Contrôle Groupe pendant 6 ans.

Elle a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers à Paris et à Londres, et chez Deloitte à Paris et à Los Angeles. Madame Esther Gaide est diplômée de l'ESSEC et Expert Comptable.

**Monsieur Didier Leroy** (né le 26 décembre 1957, 59 ans), de nationalité française, choisit de rejoindre Renault S.A. en 1982, après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur.

En 1992, il est nommé Chef de Département à l'usine de Douai et en 1996, Directeur Adjoint du site du Mans avant de prendre la direction d'une équipe transversale pour réformer l'entreprise, il rapporte alors directement à Monsieur Carlos Ghosn.

Monsieur Didier Leroy décida ensuite de rejoindre Toyota pour démarrer la nouvelle entité Toyota Motor Manufacturing France à Valenciennes, en tant que Vice-Président.

Il est nommé Président du site en 2005 et commence à prendre la responsabilité de projets au niveau Européen. En 2010, il devient Président et CEO de Toyota Motor Europe, le siège européen pour les ventes, l'après-vente, la R&D, l'ingénierie et la production en Europe.

En 2015, Monsieur Didier Leroy accède au poste de Vice-Président Exécutif et membre du Conseil d'Administration de Toyota Motor Corporation, il est le premier dirigeant non-japonais à accéder à ce niveau de responsabilité dans l'entreprise. Son rôle opérationnel couvre alors toutes les activités en Amérique du Nord et en Europe, mais aussi les ventes et l'après-vente au Japon.

En 2016, Monsieur Didier Leroy est également nommé Chief Competitive Officer au niveau mondial.

En 2017, Monsieur Akio Toyoda lui demande d'étendre ses responsabilités à toutes les opérations en dehors du Japon, y compris celles des pays émergents.

# ANNEXE – EUTELSAT COMMUNICATIONS

## RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Exprimé en €

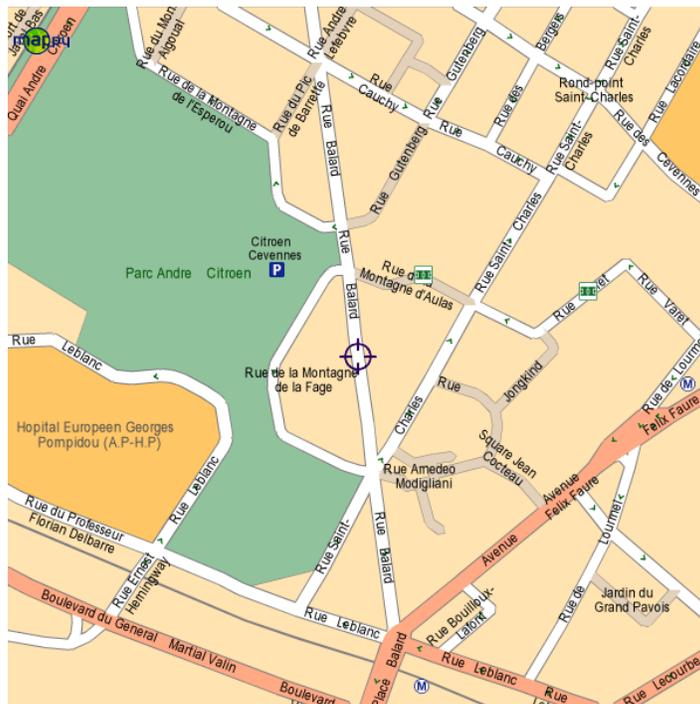
Date d'arrêté	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	232 774 635	232 774 635	226 972 338	220 113 982	220 113 982
Nombre d'actions					
- ordinaires	232 774 635	232 774 635	226 972 338	220 113 982	220 113 982
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 790 031	3 707 643	1 594 957	1 456 080	2 227 990
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	245 785 618	255 742 002	250 015 385	267 130 079	180 875 184
Impôts sur les bénéfices	305 759	(6 084 129)	(15 304 880)	(13 000 207)	(16 266 338)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	480 400	(315 204)	6 252 827	537 058	3 672 857
Résultat net	244 999 460	262 141 334	259 067 438	279 593 228	193 468 665
Résultat distribué	281 657 308	255 828 463	247 399 848	226 483 289	237 234 920
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1.05	1.12	1.17	1.27	0.9
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	1.05	1.13	1.14	1.27	0.88
Dividende attribué	1.21	1.1	1.09	1.03	1.08
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	3	3	2	2	2
Masse salariale	2 200 764	1 768 612	1 889 969	1 351 725	1 015 886
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	758 157	630 366	678 850	365 195	1 540 545

# COMMENT NOUS CONTACTER

- Site Internet : [www.eutelsat.com](http://www.eutelsat.com)
- Email : [shareholderrelations@eutelsat.com](mailto:shareholderrelations@eutelsat.com)
- Téléphone : 01 53 98 35 30  
Numéro pour inscription nominative auprès de BNP Paribas Securities Services :  
0826 109 119 (0,15 € TTC/minute)

## PLAN D'ACCES

70 rue Balard 75015 paris



### **Station Balard**

Le siège d'Eutelsat est à 350 mètres, soit 6 à 7 minutes à pied. Prendre la sortie "Place Balard": la rue Balard est en face.

### **Station Javel**

Eutelsat est à environ 700 m et à 12-14 minutes à pied de la gare/station Javel. A la sortie située au coin du Pont Mirabeau et du quai André Citroën, prenez la première rue à droite qui est la rue Balard.

### **Citroën Cévennes 37 Rue Leblanc 75015 PARIS**

# DEMANDE DE DOCUMENTATION ET DE RENSEIGNEMENT

Formulaire à adresser à :

**BNP Paribas Securities Services CTS  
Assemblées**

Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

EUTELSAT COMMUNICATIONS



## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

Je soussigné(e) (M., Mme ou Mlle)

NOM .....

DENOMINATION SOCIALE .....

Prénom usuel .....

Adresse complète .....

N°° ..... Rue .....

Code postal ..... Ville .....

Propriétaire de ..... actions nominatives (compte nominatif n° .....

et/ou de ..... actions au porteur inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> .....

*demande à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 8 novembre 2017 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.*

Fait à ..... le ..... 2017

Signature

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

### NOTA

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.